

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1504**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Site de la Blanchisserie - Construction d'un lycée d'enseignement général - Approbation du protocole sur les engagements financiers des partenaires compétents pour la réalisation et la desserte du lycée, du gymnase et de leurs annexes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes du val de Saône ont souhaité l'implantation d'un lycée d'enseignement général sur le val de Saône afin de rapprocher les lieux d'enseignement des communes de domiciliation des élèves.

L'académie de Lyon ainsi que la région Rhône-Alpes ont accepté l'idée de réalisation d'un lycée d'enseignement général, pour 800 élèves environ, sur le site de la Blanchisserie à Neuville sur Saône.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 de la Communauté urbaine. Le conseil de Communauté a décidé, lors de sa séance du 6 novembre 2000, de mettre à la disposition de la région Rhône-Alpes un terrain pour la réalisation de cet équipement.

Le projet de construction de ce lycée et des équipements sportifs liés à cet équipement (gymnase et plateau sportif) implique plusieurs collectivités, en fonction de leurs compétences : la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine, le syndicat intercommunal du lycée du val de Saône et le Syndicat des transports de l'agglomération lyonnaise.

Le pôle urbanisme, lors de sa réunion du 6 octobre 2003 a donné un avis favorable sur le schéma de composition des espaces publics et sur un projet de protocole qui détermine les maîtrises d'ouvrage et le montant des participations de chacun des partenaires, en fonction de leurs compétences.

Ce protocole a pour objectifs de :

- lister l'ensemble des actions visant à réaliser les équipements d'infrastructure à engager,
- fixer les maîtrises d'ouvrage dans la limite des compétences de chaque collectivité,
- déterminer les niveaux de participation financière de chacun des partenaires compétents.

Le contenu du protocole se présente ainsi :

Equipements et ouvrages	Maître d'ouvrage	Engagement de la région Rhône-Alpes	Engagement de la Communauté urbaine	Engagement du syndicat intercommunal du lycée du val de Saône	Engagement du Sytral
le lycée	région Rhône-Alpes	réalisation d'un lycée d'enseignement général	mise à disposition du foncier		
le parvis et la desserte du lycée	Communauté urbaine	230 000 € HT	réalisation d'un parvis, d'une desserte et d'une aire de stationnement	participation à hauteur de 20 % du montant des travaux pour les emplacements de stationnement nécessaires au gymnase	300 000 € HT
le gymnase	syndicat intercommunal du lycée du val de Saône	participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables	cession à titre onéreux du foncier	réalisation d'un gymnase	
le plateau sportif	syndicat intercommunal du lycée du val de Saône	participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables	cession à titre onéreux du foncier	réalisation d'un plateau sportif	

Le document de synthèse, joint au dossier, indique dans le schéma de composition des espaces publics les maîtres d'ouvrage de chacun des équipements ou espaces publics et les participations financières de chacun des partenaires.

### Le montage opérationnel

Le montant des acquisitions foncières ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre ont été individualisés par le conseil de Communauté, lors de la séance du 18 mars 2003, par une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000 €.

La consultation pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre est en cours.

Le coût prévisionnel de l'aménagement des espaces publics est estimé à 2 630 000 €, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. A l'issue de l'étude de maîtrise d'œuvre, le coût du projet sera précisé.

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du parvis du lycée, dans la phase intermédiaire, sont programmés pour l'année 2006.

La livraison du lycée, du gymnase ainsi que des espaces publics est fixée pour la rentrée scolaire de septembre 2006.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 octobre 2003 et du bureau restreint le 27 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 6 novembre 2000 et 18 mars 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les participations mentionnées dans le protocole sur les engagements financiers des partenaires compétents pour la réalisation et la desserte du lycée, du gymnase et de leurs annexes.

**2° - Autorise** monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le protocole sur les engagements financiers des partenaires compétents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,